

Repas à domicile

Généralités

Dans le canton de Fribourg, de nombreuses communes, établissements médico-sociaux ou maisons de retraite ainsi que d'autres organisations comme les soins à domicile ou des prestataires privés proposent des services de repas à domicile et de repas de midi.

Pour plus de détails, se référer à la fiche cantonale [Aide familiale](#).

Descriptif

Dans le canton de Fribourg, il n'existe pour l'heure aucune coordination de l'offre de repas à domicile, comme le relève le Conseil d'Etat dans une réponse à un [postulat déposé et développé le 24 juin 2005 \(No 283.05\)](#).

Une liste (non exhaustive) des adresses de services de repas à domicile a été dressée par le [site des proches aidants de Fribourg](#). Il est aussi possible de s'adresser à sa commune de domicile.

Procédure

Pour bénéficier des repas à domicile ou pour obtenir plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter le [site des proches aidants du canton de Fribourg](#).

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

[Pro Senectute Fribourg](#)
[Proches aidants Fribourg](#)

Repas à domicile

Généralités

En Valais, le système des repas à domicile pour les personnes étant dans l'incapacité de cuisiner pour des raisons de santé est organisé par les CMS.

Descriptif

La livraison d'un repas chaud ou froid, varié et équilibré est généralement assuré chaque jour (à l'exception du dimanche, qui est parfois livré en même temps que celui du vendredi ou samedi) par des bénévoles.

Les repas sont facturés au bénéficiaire à des tarifs allant généralement de 10 à 15 CHF.

Procédure

Pour bénéficier des repas à domicile ou pour obtenir plus d'informations à ce sujet, vous pouvez contacter le CMS de votre région.

Recours

Se référer à la législation en vigueur.

Sources

- Groupement valaisan des CMS

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Centre médico-social de la région de Sierre (Sierre)
Centre médico-social régional Sion-Hérens-Conthey (Sion)
Centre médico-social Bas-Valais (Monthey)
Centre médico-social Martigny et régions (Martigny)

Lois et Règlements

Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS)
Ordonnance sur l'intégration et l'aide sociale (OLIAS)
Loi sur les soins de longue durée (LSLD)



Sites utiles

Groupement valaisan des CMS

Repas à domicile

Généralités

Une alimentation saine et variée est garante d'une bonne santé physique et psychique, notamment pour les personnes âgées.

Voir aussi la fiche cantonale [Soins à domicile](#), car il est aussi possible que la confection de repas fasse l'objet d'une prestation du Service d'aide et de soins à domicile.

Descriptif

Plusieurs solutions sont envisageables, telles que :

- des repas partiellement préparés qui existent sur le marché (des magasins villageois livrent à domicile);
- des plats confectionnés par le traiteur sont proposés dans certaines boulangeries ou boucheries;
- l'entourage peut apporter une aide ponctuelle (familles, voisins);
- le repas de midi peut être pris au foyer de jour, au restaurant (pension, self-service, tea-room);
- la cantine peut être commandée au restaurant local (Pro Senectute peut prêter le matériel de cantine).

Mais il n'y a parfois pas d'autre solution que celle du Service de repas chauds à domicile de Pro Senectute Arc Jurassien, un service adapté à la situation de chaque client-e, ceci tant dans sa confection (régimes) que dans sa livraison. Sur mandat de l'Etat, [Pro Senectute Arc Jurassien](#) veille à ce que les personnes âgées habitant une commune jurassienne trouvent une solution adéquate pour la préparation de leurs repas.

En collaboration avec des bénévoles, Pro Senectute organise également des tables d'hôtes où des personnes reçoivent à leur domicile 4 à 8 convives pour des repas pris en commun.

Pour toutes ces prestations, voir les détails sur le site internet de Pro Senectute (ci-contre).

Procédure

Ces services s'adressent en priorité à toutes les personnes âgées du Jura (ayant atteint l'âge de référence AVS) qui ne peuvent plus régulièrement se faire à manger ou obtenir les repas par les moyens susmentionnés.

Pro Senectute Arc Jurassien dépanne aussi les personnes qui ne peuvent préparer leur repas comme les malades qui sortent de l'hôpital pendant leur convalescence ou les personnes en arrêt de travail ainsi que les personnes bénéficiaires de l'assurance-invalidité.

Sources

Adresses

Pro Senectute Arc jurassien - Service de repas chauds livrés à domicile JURA
(Delémont)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Pro Senectute Arc Jurassien - Repas à domicile

Repas à domicile

Généralités

Des services offrent une prestation de repas à domicile dans le canton de Neuchâtel. Les personnes étant dans l'incapacité de cuisiner en lien avec une maladie, un handicap ou un accident peuvent bénéficier de cette prestation qui n'est pas remboursée par la LAMAL.

L'assurance accident et certaines assurances complémentaires peuvent toutefois intervenir.

Descriptif

Dans le canton de Neuchâtel, NOMAD est chargé de coordonner l'offre de repas à domicile. Cette prestation, par nature de proximité, est assurée par les organismes ci-dessous, mais dont la liste n'est pas exhaustive :

- Pro Senectute Arc Jurassien (sur mandat de NOMAD)
- Caritas Neuchâtel

La livraison d'un repas chaud, varié et équilibré est assuré chaque jour. Les tarifs sont les suivants :

- Pro Senectute Arc Jurassien: CHF 19.- le menu complet (entrée, plat, dessert), livraison comprise. Possibilité d'aide financière individuelle en cas de besoin.
- La Toque Rouge (Caritas): CHF 18.- (entrée, plat, dessert), livraison incluse.

Sources

Pro Senectute Arc Jurassien

Adresses

Pro Senectute - Neuchâtel (Neuchâtel)
Caritas Neuchâtel (Neuchâtel 2)

Lois et Règlements

Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006 (RSN 800.101)

Sites utiles

Pro Senectute
Fondation Prévention-Santé
Caritas Neuchâtel

Repas à domicile

Généralités

Se référer à la fiche cantonale sur l'aide et soins à domicile.

Descriptif

Le repas à domicile est l'une des prestations de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Cette prestation peut être fournie par l'ensemble des centres médico-sociaux (CMS).

Un repas équilibré est porté au domicile du client à la fréquence hebdomadaire nécessaire. Le menu est équilibré et correspond au repas principal de la journée, auquel il convient d'associer un petit-déjeuner, un souper et si besoin des collations. Le client a aussi la possibilité de commander des repas sans viande ou différents régimes sur prescription médicale. Il est également possible de demander une adaptation de la texture du repas (haché ou mixé).

Le repas est livré à domicile chaud ou froid selon les régions du canton.

Procédure

La prestation de repas est ouverte à toute personne qui se trouve momentanément ou durablement dans l'incapacité de préparer ses repas elle-même, quel que soit son âge. Les demandes ainsi que tous les renseignements complémentaires sont à adresser au CMS de sa région de domicile.

Sur la base d'une évaluation de la situation du/de la bénéficiaire réalisée avec des professionnel.les de la santé et de l'action sociale, les modalités de prise en charge sont élaborées et mises en place. La philosophie d'intervention des CMS vise à permettre à la personne de demeurer dans son environnement naturel en s'appuyant avant tout sur l'apport volontaire et bénévole de la famille et de l'entourage.

Lors des livraisons, la présence à domicile est facultative.

Des tarifs dégressifs sont prévus en fonction du revenu et de la fortune. Le tarif plein s'élève de CHF 16 à 17.50.- par repas selon les régions. Une Brochure complète des tarifs est disponible

Sources

Base législative vaudoise Site internet : www.avasad.ch. Le site de l'AVASAD donne accès à l'ensemble des informations concernant l'organisation et les prestations d'aide et soins à domicile de chaque CMS du canton.

Adresses

AVASAD Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (Lausanne)

Pro Infirmis Vaud (Lausanne)

autisme suisse romande (Lausanne)

Lois et Règlements

Loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)

Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)

Sites utiles

AVASAD

Repas à domicile

Généralités

La loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom - K 1 04) est entrée en vigueur le 28 janvier 2021. Elle est complétée par un règlement d'application (RORSDom - K 1 04.01).

La LORSDom a pour but d'organiser le réseau de soins en vue de favoriser le maintien à domicile et vise à préserver l'autonomie des personnes. Elle entend mettre en place un réseau de soins qui favorise le maintien à domicile, encourage la participation des familles et des proches et leur apporte le soutien nécessaire (art. 1).

Le réseau de soins regroupe les partenaires, publics et privés, du dispositif sanitaire cantonal, tels que l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) (art. 8 LORSDom). Il comprend les professionnelles et les professionnels de la santé et les institutions de santé au sens de la Loi sur la santé (LS - K 1 03).

Le réseau de soins a pour missions de favoriser le maintien à domicile, de garantir l'égalité d'accès aux soins, de fournir une aide et un accompagnement aux proches, de promouvoir l'information aux bénéficiaires et à leurs proches aidants et d'assurer le développement des compétences des professionnels du réseau (art. 10 LORSDom).

Les prestations d'aide et de soins à domicile sont notamment assurées par les médecins, les réseaux et organisations de médecins, les organisations d'aide et de soins à domicile publiques ou privées et les infirmières et les infirmiers pratiquant à titre indépendant (art. 20 LORSDom).

Pour plus de détails sur les différentes organisations et leurs prestations, consulter les pages internet du [portail réseau de soins genevois pour le maintien à domicile](#).

Consulter également les fiches cantonales suivantes:

[Aide familiale](#)

[Aide ménagère au foyer](#)

[Appareils de sécurité](#)

[Aide et soins à domicile](#)

Descriptif

Le repas à domicile constitue l'une des prestations fournies par les organisations d'aide et de soins à domicile (cf. art. 23 al. 2 letter g) LORSDom - K 1 04).

Le portage à domicile s'effectue du lundi au vendredi entre 8strong0 et 13strong0 (sans heure de passage fixe), selon la fréquence souhaitée. Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi.

Un repas complet est porté au domicile des personnes qui n'arrivent pas à se nourrir de manière satisfaisante par leurs propres moyens. Cette prestation s'adresse à toute personne âgée ou souffrant d'un handicap, domiciliée dans le canton de Genève, que ce soit à titre de dépannage ou pour une durée prolongée, et aux personnes plus jeunes pour des dépannages occasionnels.

Les menus établis par les diététiciennes se composent de :

- Potage
- Viande ou poisson (ou mets équivalents)

- Légumes
- Pommes de terre, pâtes, riz ou autres
- Dessert

Le repas porté à domicile correspond au repas principal de la journée, il convient de le compléter par un petit déjeuner, un goûter et un souper.

Une diététicienne se rend, sur demande, à domicile pour aider et conseiller la personne sur les compléments nécessaires à son alimentation quotidienne.

Différentes organisations proposent d'autres prestations en lien avec les repas : consulter le [portail réseau de soins genevois pour le maintien à domicile](#).

Procédure

Les demandes de prestations d'aide sont à adresser à l'institution genevoise du maintien à domicile (IMAD) ou à un autre partenaire du réseau de soins délivrant la prestation souhaitée.

La demande de repas doit parvenir au minimum 24 heures à l'avance au département repas et diététique de l'IMAD.

Le prix du repas est de Fr. 17.80, il peut varier en fonction du RDU. Les tarifs sont publiés dans le document "Tarif des prestations" sur le site internet de l'IMAD.

Recours

Les décisions relatives aux prestations d'aide sociale sont prises par l'Hospice général. Elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les trente jours auprès de la Direction de l'Hospice général.

Les décisions sur réclamation sont motivées et indiquent les voies de recours et les délais à respecter (Chambre administrative de la Cour de justice, dans les 30 jours).

Sources

Législation citée et pages internet indiquées

Adresses

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) (Grand-Lancy 1)

Lois et Règlements

Loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU) (J 4 06)

Loi sur la santé (LS) (K 1 03)

Loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom) (K 1 04)

Règlement d'application de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (RORSDom) (K 1 04.01)

Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP)

Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses

Réseau de soins genevois pour le maintien à domicile

Imad (institution genevoise de maintien à domicile)